



Evaluation de l'article 51 :

- 1) Remise du rapport d'évaluation dans les 6 mois de la fin de l'expérimentation
- 2) Avis du comité technique sur l'opportunité de généraliser
- 3) Avis du Conseil stratégique sur l'opportunité de généraliser
- 4) Avis du Parlement

*L'avis de la Haute Autorité de santé porte sur :

- Prestation d'hébergements temporaires non médicalisée en amont en aval de l'hospitalisation
- Attribution des autorisations d'activités de soins et d'équipement de matériels lourds (groupements)
- Dispensation à domicile des dialyses